Mise en place du dispositif
de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel, d’agissements sexistes et atteinte à l’intégrité de la personne

**NOTE D’INFORMATION -** Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

**Nous vous informons que [votre collectivité / établissement public] a adhéré au dispositif proposé par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.**

Ce dispositif a été initié par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et le décret du 13 mars 2020 précise les modalités de mise en œuvre. Il a pour objectif de recueillir les signalements des agents s’estimant victimes d’un acte de violence, de discrimination, de harcèlement, d’agissements sexistes et/ou d’atteinte à l’intégrité de la personne, et de les orienter vers les professionnels/structures/autorités compétentes en matière d’accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits.

**Qui peut signaler des faits ?**

Ce dispositif est ouvert à **l’ensemble des personnels de la collectivité** : *fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves ou étudiants en stage, apprentis*.

Si vous êtes victime ou témoin direct de ces actes, vous pouvez signaler les faits.

Orientations/suivi

Traitement

Recueil

**Quelles sont les étapes du dispositif ?**

Vous pouvez communiquer votre signalement :

**- de préférence par mail :** formulaire de saisine disponible sur le site du CDG79 à transmettre à signalement@cdg79.fr

- **par courrier** : formulaire de saisine imprimé et complété

Vous recevrez un accusé de réception sous 8 jours vous informant de suites données

Vous serez contacté pour réaliser un entretien préalable à la réunion de la cellule du dispositif afin de valider les éléments communiqués, apporter des précisions.

La cellule se réunit dans un délai de 2 à 4 semaines pour étudier le signalement.

Vous êtes informé dans un délai 8 jours de vos droits et des mesures d’orientation prioritaires.

Dans un délai de 21 jours, la cellule préconise :

- des mesures d’orientation et d’accompagnement vers les structures/professionnels sont transmises au signalant.

- des recommandations auprès de l’employeur lui permettant de traiter les faits.

Dans un délai d’un mois, puis de 3 mois, la cellule réalise un suivi des mesures recommandées auprès du signalant et de l’employeur.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site internet du CDG79 dans [l’espace agent et la rubrique *Alerte Harcèlement*](https://www.cdg17.fr/index.php/Espace-AGENT?idpage=280&afficheMenuContextuel=true) [en complément, indiquer l’accès sur les réseaux internes de la collectivité/accès des documents papiers]*.* Vous pouvez vous rapprocher de votre référent interne : Monsieur/Madame pour toute demande d’informations complémentaires.